# ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

En suite de sa demande reçue le 29. AOUT. 2000.  Ayant pour objet INSTALLATION. ET. EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUNUNU /PANZI .  L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le I. M. M. E. D. I. A. T. E. M. E. N. T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES BUKAVU , LE 29 / 10 / 2000  LE GOORDINATEUR PROVENCIAL,  Signature : (2)  Remacle KARONDE SYAGHUSWI Démocrotique EXPLOITANT,  Signature : (2)  Remacle KARONDE SYAGHUSWI Démocrotique EXPLOITANT,  Signature : (2)  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXPLOITANT,  Signature : (2)  L'ENVIRONCE MUSHUSMI MUSHURGANYA MENHE REPRÉSENTANT L'Equal (2) Le Fonctionnement instrumentant	
PERMIS D'EXPLOITATION  N°	Province de :sup_ktvu
PERMIS D'EXPLOITATION  N°	
PERMIS D'EXPLOITATION  N°	Ville de :BUKAVU.
CATEGORIE: I.  Délivré à: LA COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE (820 En suite de sa demande reçue le 29 AOUT 2000.  Ayant pour objet INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUMUNU /PANZI .  L'exploitant de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le J.M.M.E.D.I.A.T.E.M.E.N.T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES  BUKAVU , LE 29 / 10 / 2000  LE COORDINATEUR PROVINCIAL,  Démocrate L'EXPLOITANT,  Signature: (2)  Remacle MARONDE SXAGHUSWA   Coordination Frovinciale du Sud-Kivu MUSINUPGANYA MENHE REPRÉSENTANT L'égal -  (1) Biffer la mention inutile (2) Le Fonctionnement instrumentant	+ 4 AVENANTS
CATEGORIE: I.  Délivré à: LA COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE (820 En suite de sa demande reçue le 29 AOUT 2000.  Ayant pour objet INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUMUNU /PANZI .  L'exploitant de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le J.M.M.E.D.I.A.T.E.M.E.N.T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES  BUKAVU , LE 29 / 10 / 2000  LE COORDINATEUR PROVINCIAL,  Démocrate L'EXPLOITANT,  Signature: (2)  Remacle MARONDE SXAGHUSWA   Coordination Frovinciale du Sud-Kivu MUSINUPGANYA MENHE REPRÉSENTANT L'égal -  (1) Biffer la mention inutile (2) Le Fonctionnement instrumentant	pair and any olds, were specially also also also also also
Délivré à : LA . COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE (800 En suite de sa demande reçue le 29. AOUT 2000.  Ayant pour objet INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUNUNU /PANZI .  L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le I. M. M. E. D. I. A. T. B. M. E. N. T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES BUKAVU , LE 29 / 10 / 2000  LE GOORDINATEUR PROVINCIAL,  CHEF DE DIVISION .  Remacle KARONDE SYAGHUSWA DéMOCRON EXPLOITANT,  Signature : (2)  LE FONCTIONNEME REPRÉSENTANT L'ÉGAL	PERMIS D'EXPLOITATION
Délivré à :LA. COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE (800 En suite de sa demande reçue le29. AOUT. 2000.  Ayant pour objetINSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUNUNU /PANZI .  L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard leI.M. M. E. D. I. A. T. B. M. E. M. T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES BUKAVU , LE 29/10/2000  LE COORDINATBUR PROVINCIAL,  COORDINATBUR PROVI	N° 6400 /200 Q
En suite de sa demande reçue le 29. AOUT. 2000.  Ayant pour objet INSTALLATION. ET. EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE REFERENCE A MUSHUNUNU /PANZI .  L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le I. M. M. E. D. I. A. T. E. M. E. N. T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES BUKAVU , LE 29 / 10 / 2000  LE GOORDINATEUR PROVENCIAL,  Signature : (2)  Remacle KARONDE SYAGHUSWI Démocrotique EXPLOITANT,  Signature : (2)  Remacle KARONDE SYAGHUSWI Démocrotique EXPLOITANT,  Signature : (2)  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXPLOITANT,  Signature : (2)  L'ENVIRONCE MUSHUSMI MUSHURGANYA MENHE REPRÉSENTANT L'Equal (2) Le Fonctionnement instrumentant	CATEGORIE:I.
ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  BTABLI EN 4 EXEMPLAIRES BUKAVU, LE 29/10/2000 LE COORDINATEUR PROVINCIAL,  Remacle KARONDE SYAGHUSWA Coordination Provinciale du Sud-Kivu  (1) Biffer la mention inutile (2) Le Fonctionnement instrumentant	Ayant pour objet INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL GENERAL DE  REFERENCE A MUSHUNUNU /PANZI .  L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra  commencer au plus tard le I.M.M.E.D.I.A.T.E.M.E.N.T.  L'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales
Remacle KARONDE SYAGHUSWA Coordination CHEF DE DIVISION . Représentant Légal  (1) Biffer la mention inutile (2) Le Fonctionnement instrumentant	ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui lui sont imposées en tout temps par l'autorité, et qui seront inscrites sur les présents permis.  ETABLI EN 4 EXEMPLAIRES  BUKAVU, LE 29/10/2000
	Signature: (2)  Remacle KARONDE SYAGHUSWA  CHEF DE DIVISION .  (1) Biffer la mention inutile  Coordination du Sud-Kivu  MUSINDAGANYA MENHE  Représentant Légal

PROVINCE DU

SUD-KIVU

TERRITOIRE DE COMMUNE : IBANDA

VILLE DE

: BUKAVU .-

#### DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION

(Ord. Nº 41/48 du 12 Février 1953) Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

Categories :	I
1. Nom, prénom et adresse de la demande	COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE (8ème CEPAC)  B.P 266 B U K A V U
2. Nature de l'établissement en projet (employer pour chaque partie de cet établissement la nomenciature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'Ordonnanc n° 41/48 du 12.02.53)	: IMPLANTATION D'UN HOPITAL DE REFEREN : DE PANZI . e
3. Localité et lieu où l'établissement serait situé	: MUSHUNUNU . OUARTIER PANZI
4. Indiquer: A L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en ocuvre B Les quantités approximatives des	: - IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN HOPITAL : -SOIGNER LES MALADES : - SELON LES CAS ( POSSIBILITE )
produits à fabriquer ou à emmagaziner  C Le nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique	- SIX MEDECINS - ± SOIXANTE (60) AUTRES TRAVAILLEUF - Y COMPRIS LES INFIRMIERS ET AUTRES - CATEGORIES .
5. Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à	: - CI- JOINT

N.B.: - Si nécessaire détailler la ou le(s) rubrique(s) ci-dessus sur feuille BLIQUE DESENTÉE

Demande reçue		ONLIRO	A STO		
Le29/819	2000 /	STON VIRO	1	P	
- S/é	. /	1.1 40,	Pon !	25	
LE COORDINAT	EUR URE	AINODES	PA .	IN E	
L'ENVIRONNEM	ENT, PE	HE/EY	IN TON	STAT	H
FORETS VILLE	DE B	ANUT SET	The Many	I E	T
	week	A. I	6/0	31	1
Di anno M	STRIKA	XABATAR-	5 - 09	*/	
	TITT D TATT	The state of the s	WII -		
Mod, 41-3-44-48	gr-55	- Tan	VII		/

l'autorité de statuer en parfaite

connaissance de cause.

Fait à .BU.KA.VU..... Le .... 29. AQUT. 2000

ECLARANT. 8ème CEPAC POUR LA

RUBOTA MASUMBUKO

VOTRE ETABLISSEMENT NE FOURRA ETRE ERIGE, TRANSPORTE DEPLACE NEXTROITE OF THE NINA IRE VERTU D'UN PERMIS DIT D'ENPLOITATION ARTICLE DE L'ORDONNANCE Nº 41/48 DU 12/02/1996: 1953

PROVINCE DU : SUD-KIVU

VILLE DE

BUKAVU

### AVIS AU PUBLIC

ENQUETE	DE	COMMODE	ET	INCOMMODO	
N° :	/2000	Catégorie :	I		
J	'ai l'honneu	r de porter à la	a connaissa	nce du public	
		sation a été in ES EGLISES PENTI		FRIQUE CENTRALE(8èmeg	
en vue de l	'installatio	on (2) A. MUSHUNUL	NU QUARTIES	PANZIA COMMUNE IBANDA	
de (3)H	OPITAL GENE	RAL DE REFERENC	E DE PANZI		
les in	téressés son	t priés de fair	e connaître	leurs	
réclamation	s éventuelle	es au sujet de c	ette instal	llation avant	
le (4)	I3 SEPTEMB	RE 2000			
date à la q	quelle il ser	ra procéd dans	les bureaux	\$	0.00
de (5) $L_{NE}^{A}$	COMMUNE D'I	BANDA ET DE LA ET FORETS VILL	COORDINATION DE DE BUKAVO	ON URBAINE DE L'ENVIRON	4
à la rédact	ion du procé	es-verbal, clôtu	rant l'enqu	iête	
à	- 13	h	eures.		
		(**)	JKAVU LE	29 AOUT 2000	
		on (8)	COORDINATE	IR URBAIN DE L'ENVIRON- FORETS VILLE DE BUKAVU	
(1) Nom et domici	le de l'exploitant	10 HIL	760	tune.	
(2) Indication du l	lieu de l'exploitant	53	Pa	Tre MASIRIKA ZAGABE	
(3) Indication du g	genre de l'exploitati	on ( )	ORDINATION TO	CHEF DE BUREAU	
(4) Date de la clôt	ure de l'enquête	111/8	Ur. 12	BNO	
(5) Endroit où ser	a dressé le procès-ve	erbal de clôture	The same of the sa		
(6) Heure à laquel	lle se clôturera l'enc	juête (	MATURENU		
7) Localité et dat	te de l'avis		45/4		
(8) Le fonctionnai	ire instrumen ant.				

PROVINCE DU :SUD-KIVU
TEKRTTOTEE/DE/COMMUNE DE:IBANDA

VILLE DE : BUKAVU

#### ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

N°: /2000
Catégorie : I
PROCES - VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE
Le soussigné constate par les présentes que l'enquête de commodo et incommodo introduite en date du (I) 29 AOUT 2000 par (2) LA COMMUNAUTE DES EGLISES PENTECOTES EN AFRIQUE CENTRALE(CEP Résidant à (3) COMMUNE IBANDA VILLE DE BUKAVU n'a donné lieu à aucune réclamation (4) a/donné/lieu/a/recours/vutroduit/par/(4)  N E A N T
NEANT
NEANT
NEANT
NEANT
NEANT NEANT
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  LA CORDINATEUR URBAIN DE L'ER-F  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandeur (3) Indication ; Zone, Plantation, Lieur (4) Biffer la mention inutile ; (5) Le fonctionnaire instrumentant ; (6) Le fonctionnaire instrumentant ; (7) VOTRE ETABLISSEMENT NE POURRA ETAE ERIGE 270 NISFORME, DEPLACE NI EXPLOÎTE UREAU
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  LA DERDINATEUR URBAIN DE L'ENTRE PLE DE BUKAV.  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandeur (3) Indication; Zone, Plantation, Lieur (4) Biffer la mention inutible.
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  LA VOCRDINATEUR URBALL DE L'ER.F  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandeur (3) Indication ; Zone, Plantition, Lieur (4) Biffer la mention inutile ; (5) Le fonctionnaire instrumentant VOTRE ETABLISSEMENT NE POURRA ETABLERIGE STRUNSFORME, DEPLACE NI EXPLOITE PUREAU  QU'EN VERTU D'UN PERMIS DIT D'EXPLOITATION ARTICLE I DE L'ORDONNANCE N°  41/48 DU 12 FEVRIER 1953
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  le 14 /09/2000  le 14 /09/2000  le 14 /09/2000  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandeur (3) Indication ; Zone, Plantation, Lieur (4) Biffer la mention inutible (5) Le fonctionnaire instrumentant (6) Le fonctionnaire instrumentant (7) Le fonctionnaire instrumentant (8) Le fonctionnaire instrumentant (9) Le fonctionnaire instrumentant (10) Le fonctionnaire instrumentant (11) Le fonctionnaire instrumentant (12) Le fonctionnaire instrumentant (13) Le fonctionnaire instrumentant (14) Le fonctionnaire instrumentant (15) Le fonctionnaire instrumentant (16) Le fonctionnaire instrumentant (17) Le fonctionnaire instrumentant (18) Le fonctionnaire instrumenta
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  LA PÉRDINATEIR URBALL DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE BUKAV.  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandéir (3) Indication ; Zone, Plantition, Lieu (4) Biffer la mention inutible 7.  (4) Biffer la mention inutible 7.  (5) Le fonctionnaire instrumentant (5) Le fonctionnaire instrumentant (6) Le fonctionnaire instrumentant (7) Pierre MARTINE PUREAU (7) PIERRE DE PUREAU (7) PIERRE PUREAU (7) PI
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous    Company   Le   14   09   2900
En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous  LA PÉRDINATEIR URBALL DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE L'ENTERNANTE DE BUKAV.  (1) Date de la demande (2) Nom et prénom du demandéir (3) Indication ; Zone, Plantition, Lieu (4) Biffer la mention inutible 7.  (4) Biffer la mention inutible 7.  (5) Le fonctionnaire instrumentant (5) Le fonctionnaire instrumentant (6) Le fonctionnaire instrumentant (7) Pierre MARTINE PUREAU (7) PIERRE DE PUREAU (7) PIERRE PUREAU (7) PI